

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 15 novembre 2016

Délibération 2016.CA.34
Composition des conseils d'écoles doctorales

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (JORF n°0122 du 27 mai 2016),

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu l'avis favorable du conseil académique du 9 novembre 2016 sur la composition des conseils des écoles doctorales,

Il est demandé au conseil d'administration de valider la proposition de composition des conseils d'écoles doctorales.

Considérant que le vote a lieu à main levée et que le quorum était atteint en début de séance :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 18 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4
--	--

Le conseil d'administration approuve la composition des conseils d'écoles doctorales, définie en annexe.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Pièce jointe : composition des conseils d'écoles doctorales

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »

PROPOSITION DE COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉCOLES DOCTORALES

	ED SEPT	ED Camot-Pasteur	ED SPIM	ED DGEF	ED LECLA	ED Environnement-Santé
Composition du Conseil d'ED	<p>26 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 représentants des UR (+ suppléants) - 5 docteurs (+ suppléants) - 2 représentants des personnels BIATSS (+ suppléants) - 1 représentant de la MSH Dijon (+ suppléant) (extérieur à l'ED) - 1 représentant de la MSHE Besançon (+ suppléant) (extérieur à l'ED) - 1 représentant de l'ED LECLA - 1 représentant de l'ED DGEF - 1 personnalité extérieure <p>1 Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'ED - Directeur adjoint - 2 assistants <p>(un par emplacement universitaire appartenant à une UR différente de celle du Directeur et du Directeur-adjoint)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 personnels BIATSS (un par emplacement universitaire) 	<p>25 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 représentants (HDR) des laboratoires - 5 docteurs - 2 représentants des personnels BIATSS - 5 personnalités extérieures (pas de suppléants) <p>Directeurs des laboratoires invités permanents du conseil d'ED :</p> <p>1 Bureau, dont la composition est proposée par la Direction de l'ED et validée par le conseil d'ED :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur des laboratoires rattachés - Directeur de l'ED - Directeur adjoint de l'ED 	<p>26 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 représentants (HDR) des UR (+ suppléants) - 5 docteurs (+ suppléants) - 2 représentants des personnels BIATSS (1 UR, 1 UFC) - 1 représentant de la MSH Dijon (extérieur à l'ED DGEF) - 1 représentant de la MSHE Besançon (extérieur à l'ED DGEF) - 1 représentant de l'ED LECLA - 1 représentant de l'ED SEPT - 1 personnalité extérieure <p>1 Bureau, dont la composition est proposée par le Directeur de l'ED et validée par le conseil d'ED :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil - directeur-adjoint de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil (2 BIATSS et 2 docteurs peuvent être invités aux réunions du Bureau) 	<p>26 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 représentants (HDR) des UR (+ suppléants) - 5 docteurs (+ suppléants) - 2 représentants des personnels BIATSS (+ suppléants) - 1 représentant de l'ED DGEF - 1 représentant de l'ED SEPT (extérieur à l'ED) - 1 représentant de la MSHE Besançon (extérieur à l'ED) - 1 personnalité extérieure <p>1 Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil - directeur-adjoint de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil (2 BIATSS et 2 docteurs peuvent être invités aux réunions du Bureau) 	<p>20 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 représentants des UR (+ suppléants) - 4 docteurs (+ suppléants) - 2 représentants des personnels BIATSS (+ suppléants) - 1 représentant de l'ED DGEF - 1 représentant de l'ED SEPT (extérieur à l'ED) - 1 représentant de la MSHE Besançon (extérieur à l'ED) - 2 personnalités extérieures <p>1 Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil - directeur-adjoint de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil (2 BIATSS et 2 docteurs peuvent être invités aux réunions du Bureau) 	<p>26 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 représentants (HDR) des UR (+ suppléants) - 5 docteurs (+ suppléants) - 2 représentants des personnels BIATSS (+ suppléants) - 1 représentant de l'ED DGEF - 1 représentant de l'ED SEPT (extérieur à l'ED) - 1 représentant de la MSHE Besançon (extérieur à l'ED) - 1 personnalité extérieure <p>1 Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil - directeur-adjoint de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil (2 BIATSS et 2 docteurs peuvent être invités aux réunions du Bureau)
Modalités de désignation des représentants	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque UR dispose d'un représentant avec 14 UR (8 à Besançon, 5 à Dijon, 1 à Beaufort). Il y a 8 représentants de l'UFC, 3 représentants de l'UB et 1 représentant de l'UTBM. - Les représentants des UR (titulaires et suppléants) sont désignés par les UR, selon les modalités qui leur sont propres (élection, nomination, ...) - Peinté pour les représentants des BIATSS entre UFC et UB : il y a 1 représentant BIATSS de l'UB et 1 représentant BIATSS de l'UFC. Chaque représentant BIATSS est élu par le corps des BIATSS de chacun des sites de l'ED. - Personnalités extérieures désignées sur proposition des membres du Conseil de l'ED (représentants des UR, BIATSS, docteurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des laboratoires désignés par le directeur de l'UR. Répartition : FEMTO-ST : 7 (1/département) + 1 BIATSS LEZI : 3 + 1 BIATSS ICB : 1 (ou Nord-Franche-Comté) Nanomédecine : 1 DRIVE : 1 - Représentants des personnels BIATSS désignés par le directeur de l'UR - Membres extérieurs désignés sur proposition des membres EC/C, IAT et docteurs du Conseil de l'ED 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des UR désignés par les Conseils de chaque UR. Répartition : CESAER : 1 CREDIMA : 2 CREDESPO : 3 CREGO : 3 CRJFC : 2 CRESE : 2 LEDI : 1 - Membres extérieurs désignés sur proposition des membres EC/C, IAT et docteurs du Conseil de l'ED 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des UR désignés par les Conseils de chaque UR. Répartition : TIL : 2 CPTC : 2 CIMEOS : 1 ELUADD : 2 CRIT : 1 Elections par collèges de votants formés par des Professeurs et Maîtres de conférences HDR. - Processus de nomination du Directeur et du Directeur-adjoint : 3 collèges : chercheurs/enseignants chercheurs HDR, BIATSS et docteurs Chaque collège procède à l'élection de ses représentants à partir de listes. - Personnalités extérieures proposées par le directeur et le directeur-adjoint de l'ED 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des UR (+ suppléants) - 4 docteurs (+ suppléants) - 2 représentants des personnels BIATSS (+ suppléants) - 1 représentant de l'ED DGEF - 1 représentant de l'ED SEPT (extérieur à l'ED) - 1 représentant de la MSHE Besançon (extérieur à l'ED) - 2 personnalités extérieures <p>1 Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil - directeur-adjoint de l'ED + 1 assistant parmi les collègues HDR du Conseil (2 BIATSS et 2 docteurs peuvent être invités aux réunions du Bureau) 	<ul style="list-style-type: none"> - La représentativité des 20 UR est calculée proportionnellement à la représentativité de ces UR en % HDR (pour les enseignants-chercheurs) et à la représentativité des BIATSS (pour les BIATSS). - Au vu du nombre important de laboratoires et de leur répartition en taille, les 9 laboratoires représentant moins de 1,5% de HDR seront représentés par 2 élus, à choisir au sein de ces laboratoires. (1 titulaire et 1 suppléant) - Les représentants des enseignants-chercheurs des 13 UR montrant plus de 1,5% des HDR sont désignés par les Conseils de chaque UR. (13 titulaires et 13 suppléants) - Les représentants des BIATSS seront désignés par les conseils des laboratoires montrant les plus fortes proportions de BIATSS (2 en « Environnement », 2 en « Santé »).

	<ul style="list-style-type: none"> - Parité entre les deux sites - Parité hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Parité entre les deux sites - Parité hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Parité entre les deux sites - Parité hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Parité entre les deux sites - Parité hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Parité entre les deux sites - Parité hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnalités extérieures nommées par le conseil d'ED
<p>Designation du directeur et du directeur adjoint ED</p>	<p>Proposés par le conseil de l'ED et nommés par le Président d'UBFC après avis du Conseil Académique.</p> <p>Les directeurs et directeurs adjoints sont désignés parmi les membres du Conseil ED (professeurs ou assimilés représentants UR), ils n'appartiennent pas au même établissement et représentent chacun un site.</p>					
<p>Modalités d'élection des doctorants (en attente des inscriptions définitives)</p>	<p>Harmonisation des modalités d'élections des doctorants pour l'ensemble des ED, modalités du vote définies par le collège doctoral sur proposition des ED.</p> <p>Représentation équilibrée de chaque site, parité des genres, diversité des situations professionnelles et disciplinaires des candidats, listes électorales établies par site et laboratoires, affichées dans les laboratoires et sur le site Web de l'ED, organisation du vote par chaque ED.</p>					
<p>Calendrier électoral des doctorants (Date donnée à titre indicatif)</p>	<p>Du 13 au 30 janvier 2017</p>					